

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-4045**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny-sur-Rhône - Saint-Priest

Objet : Délégation de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location - Avenants n° 1 aux conventions avec les Villes de Saint-Priest et Grigny-sur-Rhône

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-4045**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny-sur-Rhône - Saint-Priest

Objet : Délégation de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location - Avenants n° 1 aux conventions avec les Villes de Saint-Priest et Grigny-sur-Rhône

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Rappel du contexte**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et ses décrets d'application, permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité. L'autorisation préalable de mise en location (APML) permet, notamment, de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement et de s'assurer qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

L'autorisation préalable de mise en location est appliquée sur le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue à Saint-Priest depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et sur deux secteurs (centre-ville et les Arboras) à Grigny-sur-Rhône depuis le 15 janvier 2024.

L'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation permet à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat de déléguer aux communes la mise en œuvre et le suivi de l'APML sur leurs territoires. Ainsi, par délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1801 du 17 octobre 2022 et n° CP-2023-2925 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé la délégation de l'instruction des autorisations préalables de mise en location aux Villes de Saint-Priest et de Grigny-sur-Rhône.

Des conventions de délégation précisent la répartition des rôles entre les Villes de Saint-Priest et Grigny-sur-Rhône et la Métropole dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'autorisation préalable de mise en location.

## II – Objet des modifications

Il est proposé d'approuver les avenants n° 1 auxdites conventions sur les deux points suivants :

- la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, est venue apporter des nouvelles mesures concernant le permis de louer. La prononciation des sanctions administratives relève désormais de l'attribution du Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ou du Maire, lorsqu'il bénéficie d'une délégation de compétence en matière d'instruction des autorisations préalables de mise en location. Les Maires des villes de Saint-Priest et Grigny-sur-Rhône pourront donc ordonner le paiement d'une amende administrative après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire, lorsqu'une personne met en location un logement, sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation préalable de mise en location, ou en dépit d'une décision de rejet d'une demande d'autorisation préalable de mise en location, en application des articles L 635-7 et R 635-4 à R 635-5 du code de la construction et de l'habitation. Le produit des amendes est versé aux communes. Les avenants soumis à approbation indiquent l'ajout d'une mention sur ce sujet en article 2.2 des conventions,

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3371 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé la signature d'une convention de coopération avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent, la lutte contre les marchands de sommeil et la lutte contre la précarité énergétique. Cette convention prévoit, notamment, le partage de données de la CAF pour faciliter le repérage des locations qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt de permis de louer. Les avenants soumis à approbation indiquent l'ajout d'une mention sur ce sujet en article 2.1 et en article 4 (nouvel article) des conventions.

Tous les autres articles des conventions demeurent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les modifications à apporter aux conventions de délégation de l'autorisation préalable de mise en location des Villes de Saint-Priest et de Grigny-sur-Rhône,

b) - les avenants n° 1 aux conventions de délégation de mise en œuvre et de suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer à passer entre la Métropole et les Villes de Saint-Priest et de Grigny-sur-Rhône.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331633-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
---